

Publié le 22-3-19



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**MARS 2019**  
NUMERO SPECIAL N°25

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	2
<i>Décision du 18 mars 2019 portant regroupement des officines de pharmacie SELARL « pharmacie du CHATEAU » et SELARL « pharmacie J.F. PERCY » - TORIGNY-LES-VILLES</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	3
<i>DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CAEN</i> .....	3
<i>Décision n° 05/2019 du 18 mars 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac spécial - SAINT-LO</i> .....	3
<i>CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE, ST HILAIRE DU HARCOUET, MORTAIN, ST JAMES</i> .....	3
<i>Avenant n° 1 du 15 mars 2019 à la décision portant délégation de signature (version 8 - janvier 2019)</i> .....	3

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**


---

**Décision du 18 mars 2019 portant regroupement des officines de pharmacie SELARL « pharmacie du CHATEAU » et SELARL « pharmacie J.F. PERCY » - TORIGNY-LES-VILLES**

Considérant que le dossier de demande de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » et de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE J.F. PERCY » est réputé complet au 7 décembre 2018 ;

Considérant que le regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 5 rue Havin - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160) et de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE J.F. PERCY » située 24 rue de la République - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160) est demandé en vue d'une installation au 5 rue Havin - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160) ;

Considérant que la population municipale de la commune de Torigny-les-Villes, où le regroupement est projeté, est de 4.352 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2018-1328 du

28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant que les SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » et « PHARMACIE J.F. PERCY », sont situées en centre-ville de la commune déléguée de Torigni-sur-Vire, à 190 mètres à pied l'une de l'autre, et qu'elles constituent les deux pharmacies très rapprochées de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 5 rue Havin - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160) dispose d'une meilleure visibilité par son emplacement central, et de places de stationnement avoisinantes, pour assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE l'emplacement actuel de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU », à 190 mètres à pied de la SELARL « PHARMACIE J.F. PERCY », ne poserait pas de difficultés pour les personnes à mobilité réduite clientes de cette dernière : qu'il s'agit d'un regroupement intra communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

Considérant que le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine des pharmacies ;

Considérant que le regroupement pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le local de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU », lieu du regroupement, répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'implantation de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » ainsi regroupée permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie de la commune et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie, du fait du respect des conditions d'accessibilité de l'officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine ;

Considérant qu'il y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les locaux de la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU », du fait de la mise en commun des compétences et personnels des deux pharmacies ainsi regroupées, permettant entre autres la réalisation de nouvelles missions ;

Considérant que L'article L.5125-5 du code de la santé publique précise que, suite à ce regroupement d'officines de pharmacies, le nombre de licences concernées par le regroupement serait pris en compte dans la commune de Torigny-les-Villes pendant douze ans minimum, à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

**Art. 1 :** La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » située 5 rue Havin - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160), représentée par Monsieur Franck LAISNEY, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE J.F. PERCY » située 24 rue de la République - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160) représentée par Monsieur Jean-François PERCY, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante : 5 rue Havin - Torigni-sur-Vire à Torigny-les-Villes (50160), dont l'exploitation sera assurée par la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU », après fusion par absorption de la SELARL « PHARMACIE J.F. PERCY » par la SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU » est acceptée.

**Art. 2 :** La dénomination sociale de l'officine de pharmacie objet du regroupement est : SELARL « PHARMACIE DU CHATEAU ».

**Art. 3 :** La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 50#000245 et se substituera aux licences issues de ce regroupement à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 4 :** La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

**Art. 5 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Art. 6 :** Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

**Art. 7 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet : pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ; pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Art. 8 :** Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Pour la directrice générale de l'ARS de Normandie, adjointe au directeur par intérim de la direction de l'Offre de Soins : Cécile CHEVALIER

**Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Caen*****Décision n° 05/2019 du 18 mars 2019 portant fermeture définitive d'un débit de tabac spécial - SAINT-LO***

Considérant que le départ de la gérante du débit de tabac spécial n° 5000412Z, sis dans l'enceinte de la gare de Saint-Lô, sans présentation de successeur par la SNC LAGARDERE TRAVEL FRANCE, met fin au contrat de gérance de ce point de vente.

Considérant que l'absence de poursuite d'activité du débit de tabac spécial n° 5000412Z, sis dans l'enceinte de la gare de Saint-Lô, ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité.

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac spécial n° 5000412Z, sis dans l'enceinte de la gare de Saint-Lô.

Art. 1 : Le débit de tabac spécial n° 5000412Z, sis dans l'enceinte de la gare de Saint-Lô, est fermé définitivement.

Art. 2 : La chambre syndicale des débitants de tabacs de la Manche sera informée de la présente décision.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des douanes et droits indirects à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Par l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional à Caen : Serge DUYRAT

**Centre Hospitalier Avranches-Granville, St Hilaire du Harcouët, Mortain, St James**

*Avenant n° 1 du 15 mars 2019 à la décision portant délégation de signature (version 8 - janvier 2019)*



# Avenant n°1 à la décision portant délégation de signature

Version 8 – janvier 2019

CHAG, Mortain, St Hilaire,  
St James, GHT MSM

DG/DI/011

18 mars 2019  
version 8 – avenant n°1

p. 1 sur 3

Service émetteur : Direction Générale

Le Directeur des centres hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint James et du centre d'accueil et de soins de Saint James,

Directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Groupe hospitalier Mont Saint-Michel »,

Vu l'organigramme en date du 18 mars 2019,



Décide :

## A – Modifications

- sont supprimés les noms de Mme Emilie PRIVAT et Mme Elisabeth LE FLOCH
- section II : Centre hospitalier Avranches-Granville
  - Partie A. Direction des ressources humaines (page 7)
    - Le nom de Madame Emilie PRIVAT est remplacé par le nom de Monsieur Erwan PRIVAT
    - Article 2 est modifié ainsi :

En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur Erwan PRIVAT, une délégation de signature est donnée à Madame Christelle WEINREICH, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour signer :

      - tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel non médical et ne comportant pas d'engagement financier, ainsi que les accusés réception des actes d'huissiers.
      - Tous les actes, décisions et documents relatifs à la gestion et au déroulement des carrières des personnels non médicaux et sages-femmes (hors directeurs adjoints et directeurs des soins) tels que :
        - Décisions relatives aux avancements d'échelon, au travail à temps partiel, accidents du travail, maladie professionnelle, saisine du comité médical et de la commission de réforme...
        - Documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
        - Les affectations des personnels non médicaux,
        - Les contrats de travail et avenants - y compris les contrats d'intérim - d'une durée maximum de 8 jours,
        - Les attestations employeurs et certificats administratifs,
        - Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
        - Les documents liés à la formation de l'ensemble des personnels non médicaux : bons de commande et conventions de formation, états de remboursement transmis à l'ANFH, conventions de stage,
        - Les commandes d'expertises médicales,
        - Les ordres de mission à l'exception de ceux concernant les directeurs adjoints et directeurs des soins.

# Avenant n°1 à la décision portant délégation de signature

Version 8 – janvier 2019

CHAG, Mortain, St Hilaire,  
St James, GHT MSM

DG/DI/011

18 mars 2019  
version 8 – avenant n°1

p. 2 sur 3

Service émetteur : Direction Générale

- **Partie I. Pharmacie et stérilisation (page 17) est modifiée ainsi :**

- **Article 1** - Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN Praticien hospitalier, Pharmacien, responsable de la Pharmacie du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :
  - Les bons de commandes concernant la pharmacie,
  - les demandes de prix pour cause de ruptures chez le fournisseur prévu au marché.
  - Les copies conformes pour la pharmacie,

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens :

- Madame Dorothee PIEDNOIR, Praticien hospitalier
  - Madame Anne Claire BUIRE, Praticien hospitalier
  - Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien hospitalier
  - Madame Amandine CALESSE, Praticien hospitalier
  - Madame Valérie PIERRE, pharmacien assistant spécialiste
  - Monsieur Charles-Patrick MORTIER, pharmacien assistant spécialiste
- **Article 2** – Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN, Praticien hospitalier, Pharmacien, responsable de la stérilisation du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :
    - Les bons de commandes concernant la stérilisation,
    - Les copies conformes pour la stérilisation,

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée à Madame Anne Claire BUIRE, Madame Dorothee PIEDNOIR, Madame Amandine CALESSE, Madame Valérie PIERRE, Monsieur Charles-Patrick MORTIER.

- **Article 3** – Madame Barbara PHAN, Pharmacien responsable de la Pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville, Mesdames Dorothee PIEDNOIR, Anne Claire BUIRE, Isabelle LELIEVRE, Madame Amandine CALESSE, Praticiens hospitaliers pharmaciens, bénéficient d'une délégation pour signer les affaires concernant la pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville :
  - Les constats de service fait,
  - Les liquidations,
  - Les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.
- **Article 4** – Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens :

- Madame Dorothee PIEDNOIR, Praticien Hospitalier
- Madame Anne Claire BUIRE, Praticien Hospitalier
- Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien Hospitalier
- Madame Amandine CALESSE, Praticien Hospitalier
- Madame Valérie PIERRE, pharmacien assistant spécialiste
- Monsieur Charles-Patrick MORTIER, pharmacien assistant spécialiste

# Avenant n°1 à la décision portant délégation de signature

Version 8 – janvier 2019

CHAG, Mortain, St Hilaire,  
St James, GHT MSM

DG/DI/011

18 mars 2019  
version 8 – avenant n°1

p. 3 sur 3

Service émetteur : Direction Générale

## ➤ section V : Centre hospitalier et centre d'accueil et de soins de Saint James

- **Article 4-1** (page 27), le paragraphe suivant est modifié ainsi : pour le secteur restauration, Monsieur Bruno BOURCIER, technicien supérieur hospitalier, reçoit délégation pour signer les bons de commande d'alimentation et des consommables nécessaires au process (barquettes alimentaires, film et étiquettes) dans le cadre des marchés et pour un montant maximum de 200 € hors marché.
- **Article 4-2** (page 28) le paragraphe suivant est modifié ainsi : en cas d'empêchement de Madame Laura DEROYAND, la signature des procès-verbaux de réception des fournitures et des prestations de service est donnée à :
  - Monsieur Daniel MOUBECHÉ, ouvrier principal
  - Madame Claudine HUARD, adjoint administratif
  - Madame Edith LEMOINE, adjoint administratif
  - Madame Sophie LEPENANT, adjoint administratif
- **Article 4-4** (page 28) est ajouté le paragraphe suivant :
  - Monsieur Michel HOUSSARD, ouvrier principal
  - Monsieur Christophe LECOT, ouvrier principalReçoivent délégation pour signer les procès-verbaux d'expertise de restitution des véhicules et rapport d'expertise de véhicule

## B - Dispositions générales

**Article 1** – Cet avenant à la décision portant délégation de signature – version n° 8 janvier 2019 - sera communiqué au sein du Centre hospitalier Avranches– Granville, et du centre hospitalier et du centre d'accueil et de soins de Saint James. Il fera l'objet d'un affichage dans les établissements par intranet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Manche.

**Article 2** – Cet avenant sera transmis aux trésoriers du Centre hospitalier Avranches– Granville, et du centre hospitalier et du centre d'accueil et de soins de Saint James en tant qu'il concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

**Article 3** - Le présent avenant prend effet le **18 mars 2019**.

**Article 4** – Les délégations consenties au titre de cet avenant peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Fait à Granville, le 15 mars 2019

*Le directeur*

Joafny ALLOMBERT

